

Procédure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2023/2168(DEC)	Procédure terminée, en attente de publication au Journal officiel
Décharge 2022: Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust)		
Sujet 8.70.03.12 Decharge 2022		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<p>CONT Contrôle budgétaire</p>	<p> SARVAMAA Petri</p> <p>Rapporteur(e) fictif/fictive</p> <p> RÓNAI Sándor</p> <p> STRUGARIU Ramona</p> <p> EICKHOUT Bas</p> <p> CZARNECKI Ryszard</p> <p> KUHS Joachim</p> <p> OMARJEE Younous</p>	14/06/2023
Commission européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<p>LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures</p>	<p> ZDECHOVSKÝ Tomáš</p>	13/11/2023
	DG de la Commission Budget	Commissaire HAHN Johannes	

Événements clés			
28/06/2023	Publication du document de base non-législatif	COM(2023)0391	
12/09/2023	Annonce en plénière de la saisine de la		

	commission		
04/03/2024	Vote en commission		
12/03/2024	Dépôt du rapport de la commission	A9-0099/2024	
10/04/2024	Débat en plénière		
11/04/2024	Résultat du vote au parlement		
11/04/2024	Décision du Parlement	T9-0246/2024	Résumé

Informations techniques

Référence de procédure	2023/2168(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Etape de la procédure	Procédure terminée, en attente de publication au Journal officiel
Dossier de la commission parlementaire	CONT/9/12974

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2023)0391	28/06/2023	EC	
Cour des comptes: avis, rapport		N9-0096/2023 JO C 000 27.10.2023, p. 0000	26/10/2023	CofA	
Projet de rapport de la commission		PE753.539	15/01/2024	EP	
Avis de la commission	LIBE	PE756.199	25/01/2024	EP	
Amendements déposés en commission		PE757.244	12/02/2024	EP	
Document de base non législatif complémentaire		06180/2024	12/03/2024	CSL	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0099/2024	12/03/2024	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0246/2024	11/04/2024	EP	Résumé

Décharge 2022: Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust)

Le Parlement européen a décidé de donner décharge au directeur administratif de l'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust) pour l'exercice 2022 et d'approuver la clôture des comptes pour cet exercice.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2022 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 537 voix pour, 20 contre et 40 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui complètent les recommandations générales contenues dans la [résolution](#) sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences de l'UE.

États financiers d'Eurojust

Le budget final d'Eurojust pour l'exercice 2022 s'élevait à 50.183.522 EUR, soit une diminution de 5,84% par rapport à 2021.

Gestion budgétaire et financière

Les efforts de suivi budgétaire ont abouti à un taux d'exécution du budget des crédits d'engagement pour 2022 de 99,93%. Le taux d'exécution des crédits de paiement de l'année en cours s'est élevé à 89,22%, soit une augmentation de 4,64% par rapport à 2021.

Le Parlement a noté que divers nouveaux besoins de financement sont apparus en 2022, notamment des augmentations de salaires dues à une inflation élevée. Ces besoins de financement ont été couverts par deux budgets rectificatifs (d'un montant total de 5,7 millions d'euros) et plusieurs transferts budgétaires.

La résolution prend note du déploiement par l'Agence en 2022 du nouveau système de gestion financière et comptable de la Commission (SUMMA) et des problèmes techniques connexes qui ont eu une incidence sur l'exécution du budget et l'établissement de rapports de l'Agence.

Autres observations

Le Parlement a également formulé un certain nombre d'observations concernant les performances, la politique du personnel et les contrôles internes.

Il a notamment souligné que :

- l'Agence a atteint les objectifs pour 47 des 59 indicateurs de performance clés (88%), ce qui représente une augmentation par rapport à 2021 (73%);
- le nombre de cas signalés à l'Agence par les États membres a continué d'augmenter, avec un total de 11.544 dossiers traités en 2022 (dont 5.227 de nouvelles ouvertures), ce qui représente une augmentation de 14% par rapport à 2021;
- l'Agence a contribué à fournir des conseils juridiques, des analyses et une assistance opérationnelle, avec 941 résultats opérationnels dans 528 affaires, y compris des affaires complexes ayant conduit à l'arrestation de passeurs d'être humains (y compris de migrants), ainsi que la répression de réseaux criminels ou des actions à leur encontre dans des domaines tels que le blanchiment de capitaux, l'exploitation sexuelle, la fraude à l'investissement en ligne ou le trafic de drogue;
- l'Agence a été félicitée pour les actions entreprises en réponse à l'invasion russe illégale et non provoquée de l'Ukraine en 2022;
- au 31 décembre 2022, le tableau des effectifs de l'Agence était pourvu à 100% (comme en 2021);
- un meilleur équilibre géographique et entre hommes et femmes devrait être encouragé;
- les éléments et principes du cadre de contrôle interne de l'Agence étaient en place et fonctionnaient, et le système était globalement efficace, avec quelques améliorations nécessaires en ce qui concerne, par exemple, la mise en œuvre de SUMMA et la nécessité d'adopter un plan de reprise après sinistre;
- l'Agence a été félicitée pour avoir investi dans ses activités de communication afin d'accroître sa visibilité.